

MÉMOIRES

de la

Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands

50^e Fascicule (1993)

Maria HILLEBRANDT, Les cartulaires de l'abbaye de Cluny.

Nicole GONTHIER, La violence judiciaire à Dijon à la fin du Moyen Age.

Jean-François POUDRET, L'enlèvement des filles de Villaz près Romont (1517), rapt de violence ou de séduction ?

Jean-Jacques CLERE, La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime. Essai de géographie coutumière.

Jacqueline DUMOULIN, La procédure électorale en Provence au XVII^{ème} siècle.

Eric WENZEL, Les prêtres "criminels" en Bourgogne à la fin de l'Ancien Régime (1675-1790).

Michel PETITJEAN, Un conflit au sein de la communauté des notaires dijonnais à propos d'un projet d'association générale de travail.

Jean GAY, La capacité de la femme mariée en France en droit intermédiaire. Projets de codification, pratique, jurisprudence.

Chantal DAUVERGNE, La terreur blanche à Dijon : le procès Veaux, Lejeas, Hernoux et Royer (août 1816)

Pierre BODINEAU, En marge de l'Exposition Universelle : l'Exposition de Dijon de 1858. Un grand moment d'ambition régionale.

ED

EDITIONS UNIVERSITAIRES DE DIJON

Au siège de la Société

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
DE DIJON

4, boulevard Gabriel
DIJON

LES CARTULAIRES DE L'ABBAYE DE CLUNY

Un très grand nombre de documents du moyen âge nous sont parvenus transcrits seulement dans des recueils de date plus ou moins reculée. C'est aussi le cas pour les actes des différentes institutions (d'un établissement, d'une corporation, d'une famille, d'un individu), qu'on ne trouve souvent que dans les cartulaires, des recueils de copies de séries de documents. Les contributions faites récemment à une table-ronde ont illustré d'une façon impressionnante la diversité et l'importance de ce genre de source historique (1). Elles ont montré aussi à quel degré des études approfondies des cartulaires font encore défaut. La confection et l'utilisation d'un cartulaire semblent souvent être liées à un contexte local. Cela peut expliquer la façon dont un cartulaire est construit et le choix de documents qu'il contient.

En ce qui concerne la tradition manuscrite des actes de l'abbaye de Cluny, nous disposons heureusement d'un bon nombre de pièces conservées non seulement en copie, mais aussi en original. Les actes de Cluny sont, depuis le début de ce siècle, disponibles dans une édition commencée par Auguste Bernard et continuée et achevée par Alexandre Bruel (2). A côté des chartes originales et de copies, ce sont surtout les cartulaires qui ont fourni aux éditeurs une large base pour leur publication. Bien que cette "carrière" ait fourni le "matériau" presque inépuisable pour toutes sortes de recherches historiques (3), la forme d'édition adoptée par les éditeurs ne facilite pas l'accès aux sources manuscrites, aux cartulaires surtout.

Je ne souligne ici que deux problèmes : l'ensemble original des fonds d'archives et des cartulaires a été perdu, car les éditeurs ont choisi un ordre chronologique pour la publication (4). Alexandre Bruel avait prévu à la fin de l'édition les «tables de concordance qui rétabliront l'ensemble de ces divers recueils de

-
- 1) L. MORELLE, *Une table-ronde sur les «cartulaires»*, dans *Revue Mabillon*, n.s., t. 3 (t. 64), 1992, p. 252-255. Mon article est une version largement remaniée de ma contribution à cette table-ronde.
 - 2) Abréviations utilisées : BB = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, publiées par A. BERNARD et A. BRUEL, 6 vol., Paris, 1876-1903, réimpr. Frankfurt/M., 1974 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série. Histoire politique*), désormais cité BB et le n° de la pièce ou avec numéro du volume et la (les) page(s) de l'édition du *Recueil*. — Cartulaires de Cluny : cartulaire A = Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1497 ; cartulaire B = Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1498 ; cartulaire C = Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2262. — ZIMMERMANN = *Papsturkunden 896-1046*, publ. par H. ZIMMERMANN (*Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Histor. Klasse*, t. 177, *Veröffentlichungen der Historischen Kommission*, t. IV), 2 vol., Wien, 1984/85. — Quant à l'histoire de la publication des actes cf. A. BRUEL, BB I, p. I-III, et J. RICHARD, *La publication des chartes de Cluny*, dans *A Cluny. Congrès scientifique. Fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des saints abbés Odon et Odilon, 9-11 juillet 1949*, Dijon, 1950, p. 155-160.
 - 3) G. DUBY, *L'histoire continue*, Paris, 1991, p. 25-32.
 - 4) BB I, p. XLVII-XLIX.

chartes», qui cependant ne furent jamais publiées (1). Aussi ont-ils publié seulement une version, lorsque plusieurs versions du même acte furent transmises, et cela assez schématiquement dans cet ordre : original, copie (copie authentique du temps ou de Lambert de Barive), cartulaire. Les variantes ne sont données que sélectivement dans les notes, de préférence les variantes des noms de personnes ou de lieux (2). Des différences du texte entre l'original et le cartulaire, des amplifications ou autre des originaux aux copies, surtout dans le préambule ou les clauses finales, ne furent données que très rarement et sélectivement dans les notes (3).

En attente d'une étude systématique des cartulaires clunisiens, je propose dans cet article une présentation assez sommaire des cartulaires transmis, et quelques réflexions sur les circonstances de la confection des trois premiers cartulaires à Cluny.

I

Quelques chiffres montrent bien la part que les cartulaires ont dans les actes clunisiens transmis (4). Pour la période qui s'étend de la fondation de l'abbaye (909/910) jusqu'à la fin de l'abbatit de Ponce (1122) et qui dans l'édition est représentée par les documents sous les numéros 112 à 3960, nous connaissons environ 390 chartes originales ; 1 489 actes se trouvent en copies dans le cartulaire A et 1 615 dans le cartulaire B ; à peu près 1.930 actes sont conservés aussi dans les copies faites au XVIII^{ème} siècle par Lambert de Barive pour la commission Moreau (5). Des 390 chartes originales, 109 se trouvent aussi dans le cartulaire A, 125 dans le cartulaire B et 225 furent également copiées par Lambert de Barive (6). Un nombre considérable d'actes ne nous est connu que tels qu'ils sont transmis dans les

-
- 1) BB I, p. XLVII. Après la publication du tome VI (en 1903) on envisageait un tome VII qui devait comprendre, à part des tables de concordance, une table générale des noms de personnes et de lieux, un supplément avec d'autres chartes, et une bibliographie des ouvrages cités dans l'édition. Les 152 premières pages de ce volume furent publiées en épreuve, peu après la mort de A. BRUEL en 1920, comprenant, semble-t-il, aussi en partie les tables de concordance ; cf. J. RICHARD, *op. cit.*, p. 159. L'achèvement du tome VII, c'est-à-dire surtout la publication d'un index général des chartes de Cluny (index onomastique, topographique et conceptuel) est poursuivi depuis quelques années conjointement par le Centre Georges Chevrier (Université de Dijon) et l'Institut für Frühmittelalterforschung (Université de Münster).
 - 2) BB I, p. XLVII s.
 - 3) A. BRUEL, *Note sur la transcription des actes privés dans les cartulaires antérieurement au XIIe siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 36, 1875, p. 445-456. Pour l'évaluation des cartulaires, cf. A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 31-33.
 - 4) Avant que Hartmut Atsma et Jean Vezin n'aient publié leur édition des actes de Cluny (dans le cadre des *Monumenta Medii Aevi*) avec des détails exacts sur les documents originaux connus et leurs traditions, ces chiffres ne peuvent être qu'une première orientation, calculée à partir des informations données pour chaque document par A. BRUEL dans son édition.
 - 5) Cf. les préfaces d'A. BRUEL : BB I, p. V-LI et BB VI, p. V-XIV. L. DELISLE, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Fonds de Cluni*, Paris, 1884. Entre 1770 et 1790, Lambert de Barive a copié à Cluny environ 5.000 actes, BB I, p. XII.
 - 6) Pour la perte des originaux, cf. M. PARISSÉ, *Inventaire des actes originaux du haut moyen âge conservés en France. Un premier bilan*, dans *Comptes rendus des séances de l'année 1984 (avril-juin) de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, 1984, p. 352-369, à la p. 357 : «L'édition des chartes de Cluny compte 3.950 numéros jusqu'à 1120 ; il ne reste guère que 350 pièces originales environ, dispersées dans différents fonds de la Bibliothèque nationale».

cartulaires : pour la période décrite ce sont 738 actes du cartulaire A et 701 actes du cartulaire B.

Les cartulaires clunisiens encore subsistants sont conservés à la Bibliothèque nationale et désignés par les lettres A à E (1). Les deux plus anciens cartulaires, A et B, comptent respectivement 310 et 313 folios de parchemin (2). Certaines parties du cartulaire A ont été rédigées dans la première moitié du XI^{ème} siècle, mais la plus grande partie de ces deux cartulaires date seulement de la fin du XI^{ème} et du début du XII^{ème} siècle (3). Les cartulaires A et B comprennent les actes du temps des sept premiers abbés de Cluny ; ils forment donc sept cartulaires. Les actes — pour la plupart des titres de possession — sont numérotés pour chaque abbatiat et pourvus des titres exécutés en encre rouge. Le numéro, le titre et l'*incipit* sont mentionnés dans une table ; dans le cartulaire A une table existe pour chaque section d'un abbé (4). Les tables du cartulaire B ne nous sont parvenues que d'une façon incomplète (5). Les irrégularités qu'on peut repérer pour les parties concernant les abbés Ponce (1109-1122) et Pierre le Vénérable (1122-1156) montrent que le travail sur ce cartulaire fut interrompu un peu avant 1125 (6).

Le cartulaire C a été rédigé, comme la plupart des pièces des cartulaires A et B, vers la fin du XI^{ème} ou au début du XII^{ème} siècle (7) ; sur 68 folios de parchemin, il contient les titres essentiels pour garantir la position de l'abbaye aux X^{ème} et XI^{ème} siècles. Ces pièces sont regroupées suivant leur origine : privilèges pontificaux et diplômes royaux. Puis on note dans le manuscrit un changement de l'ordre, vers un ordre thématique et géographique pour les établissements et biens clunisiens situés en Italie et en Espagne (8).

Les cartulaires D et E peuvent être regardés, d'une certaine façon, comme une continuation des trois premiers cartulaires. Tous les deux ont été confectionnés

-
- 1) BB I, p. XIV-XXXIX et BB VI, p. V-VIII. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 229-236, nn. 134-141, n'ajoute rien de nouveau à cette description due à A. BRUEL. Une analyse approfondie sur le plan paléographique et codicologique reste un desideratum. Sur les cartulaires perdus, cf. H. STEIN, *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, 1907, p. 137-139, nn. 985-998.
 - 2) L. DELISLE, *op. cit.*, p. 229-232, n° 134 et n° 135.
 - 3) BB I, p. XV-XVI et XXII. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 231-232.
 - 4) Pour le premier abbé, Bernon (910-927) : fol. B-E (= 6 folios non numérotés) ; pour l'abbé Odon (927-942) : fol. 34-36v ; pour l'abbé Aymard (942-954) : fol. 76-81v et 83 ; pour l'abbé Maieul (954-994) : fol. 144-161. Il reste à éclaircir à quel but ces tables ont été confectionnées. Pour les répertoires qui servaient au X^{ve} siècle à localiser ou à retrouver les originaux dans les archives et dans les cartulaires, cf. W. SCHERZER, *Die Anfänge der Archive der Bischöfe und des Domkapitels zu Würzburg*, dans *Archivalische Zeitschrift*, t. 73, 1977, p. 21-40.
 - 5) La table des actes de l'abbé Odilon (994-1049) se trouve à la fin du volume, fol. 298-v, 299-301v. La table des actes de l'abbé Hugues (1049-1109), notée de A à M, se trouve en tête du volume et contient les numéros CVIII à DCCXX.
 - 6) BB I, p. XXII-XXV. Je prépare une étude plus approfondie de ces 'irrégularités' et de cette interruption du cartulaire B.
 - 7) BB I, p. XXIX. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 232-233, n° 136. Cf. *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger*, publ. par Th. SCHIEFFER (*MGH Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta*), München, 1977, p. 149 : «Da sich die Zusammenstellung dieses Chartulars auf den Zeitraum 1100-1110 einengen läßt,...».
 - 8) Pour le classement, cf. BB I, p. XXIX, n. 1. Cf. aussi ci-dessous, p. 13, le texte sous les notes 4 et 5.

vers la fin du XIII^{ème} siècle, et le cartulaire E est l'œuvre d'un seul copiste (1). Ils comprennent respectivement sur 158 et 285 folios de parchemin surtout des documents des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles ; la composition des actes est pourtant complètement différente dans les deux cartulaires.

Dans le cartulaire D, un «mélange d'actes de toute nature» (2), on peut distinguer des groupes d'actes qui furent réunis d'après des critères géographiques ou pratiques. Ainsi ont été copiés des actes qui étaient déjà inclus dans les cartulaires A et B. Je ne cite ici qu'un exemple, un groupe de six actes qui concernent les négociations entre Cluny et l'archevêque de Besançon sur le prieuré de Mouthier-Haute-Pierre (sur la Loue) (3).

Le cartulaire E est clairement divisé en deux parties (4) : sur les cent premiers folios se trouvent des privilèges pontificaux parmi lesquels 27 déjà reproduits dans le cartulaire C (5). Eu égard à la distribution des actes la deuxième partie ressemble au cartulaire D.

Le cartulaire E fut copié encore une fois, au XIV^{ème} siècle (cartulaire E bis) (6), d'une façon incomplète : «Les actes sont les mêmes que ceux de E, mais le premier de ce manuscrit correspond au n° CCXV de E, soit au folio 162, et le dernier au n° CCCLXVI (fol. 267v et 268) de E» (7). Le cartulaire D nous est parvenu aussi dans deux copies complètes, tous deux du XVIII^{ème} siècle (8).

Entre les deux cartulaires D (qui au total comprend 559 documents) et E (au total 427 documents) existe une certaine concordance : des 253 documents couvrant la période jusqu'à 1210 (= BB 4457) dans le cartulaire D, 115 se trouvent aussi parmi les 235 actes du cartulaire E (les autres non inclus au cartulaire D sont pour la plupart des privilèges).

II

Tant que des études codicologiques et paléographiques détaillées font encore défaut, on ne peut déterminer avec précision le moment où les cartulaires furent commencés. Ces débuts se situent probablement peu avant la mort de l'abbé Odilon (9).

-
- 1) Cartulaire D : Bibl. nat., nouv. acq. lat. 766 ; BB VI, p. VI. Cartulaire E : Bibl. nat., lat. 5458 ; BB I, p. XXXIV-XXXVII. Le copiste était probablement Pierre Pithou, cf. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 235, n° 140.
 - 2) BB I, p. XXIII.
 - 3) BB 3878, BB 3865, BB 3880 (copié aussi dans le cartulaire B, dans la section concernant l'abbé Ponce, fol. 279 v, n° 8), BB 3856 (copié aussi dans le cartulaire B, dans la section de l'abbé Hugues, fol. 269, n° 719), BB 4078, BB 4079.
 - 4) Au début du cartulaire, se trouve une table des actes (fol. 5-14), cf. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 234. La numérotation des documents est lacuneuse et parfois fausse.
 - 5) Bibl. nat., lat. 5458, fol. 17-114.
 - 6) Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1499. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 235-236, n° 141.
 - 7) BB I, p. XXXVIII.
 - 8) Bibl. nat., lat. 5459 (copie d'Etienne Baluze) et lat. 17087. L. DELISLE, *op. cit.*, p. 234, n° 138 et n° 139.
 - 9) BB I, p. XV. MEYER SCHAPIRO, *The Parma Ildefonsus, a Romanesque Illuminated Manuscript from Cluny and Related Works*, s. 1., 1964 (*Monographs on Archaeology and Fine Arts*

Les motifs de confection d'un cartulaire sont expliqués dans un texte reproduit au début de la partie du cartulaire A qui comprend les actes de l'abbatiat de Bernon, c'est-à-dire dans la *Prefatio in libro de cartis in tempore domni Bernonis abbatis* (1). On y dit que l'abbé Odilon aurait ordonné qu'on recueille dans un seul volume (*uno in volumine*) toutes les *donationes* cédées à l'abbaye et jusqu'alors, sous ses prédécesseurs, conservées *in scedulis*. On aurait déjà perdu plusieurs *cartulas* soit en les transportant en d'autres lieux, soit par la négligence des porteurs ou «du fait de la vétusté du support» (*vetustate sui et diminutione dinoscuntur esse consumptae*).

Dans le même texte, on explique aussi les critères à observer pour l'arrangement des documents dans le cartulaire : les abbatiats (*et quaeque singulorum abbatum tempore data sunt proprio libello denotare*).

Le dernier passage de la *prefatio* constitue la préface proprement dite du premier livre qui devrait comprendre les actes du temps de l'abbé Bernon. Celui-ci aurait dû d'abord donner les *gesta domni Bernonis*, ensuite les donations du fondateur de l'abbaye, le duc Guillaume le Pieux, ainsi que la donation d'un alleu *quod Alafracta dicitur*, avec lequel Bernon aurait enrichi le monastère. L'énumération de ce contenu prévu du livre de l'abbé Bernon se termine par : *et quaeque ejus tempore precepta regum vel privilegia pontificum acta sunt series primi libri dilucide approbabit*. Il aurait été alors envisagé d'inclure au cartulaire, après les *gesta* de Bernon, les diplômes royaux et les privilèges pontificaux (2).

Mais dans la partie du cartulaire A, écrit en même temps que la *prefatio*, ne subsistent pour l'abbatiat de Bernon, à part le texte de la préface, que deux documents : le testament du duc Guillaume, c'est-à-dire l'acte de fondation de Cluny, et le testament de l'abbé Bernon où celui-ci partage entre Odon, son successeur à Cluny, et Guy, l'abbé de Gigny, les monastères et les biens sous son autorité, en transférant à Cluny l'alleu d'*Alafracta*, qui avait auparavant appartenu à Gigny (3). Les actes des souverains et les privilèges pontificaux font entièrement défaut dans cette partie du cartulaire. Ils ont été compilés dans un cartulaire spécial, écrit après cette première partie du cartulaire A : dans le cartulaire C, rédigé vers la fin du XI^{ème} et au début du XII^{ème} siècle et déjà décrit ci-dessus.

Il est un peu surprenant que le cartulaire C comprenne, en plus de ces privilèges et diplômes, le texte de la *prefatio*, les testaments du duc Guillaume et de l'abbé Bernon (4) — ce sont les seuls documents qui sont conservés à la fois dans

sponsored by The Archaeological Institute of America and The College Art Association of America, XI), p. 59-60.

- 1) Fol. 7-v. Publié dans BB V, p. 843-844. D. IOGNA-PRAT traite ce texte à fonds dans *La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XIe-XIIe siècles*, dans *Revue Bénédictine*, t. 102, 1992, p. 135-191, ici p. 157-158. Et plus récemment dans ID., *La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny (XIe-XIIe siècles)*, à paraître dans les *Actes de la Table-Ronde sur les Cartulaires, Ecole Nationale des Chartes, Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris, 1994 (*Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes*). Je remercie cordialement Dominique Iogna-Prat de m'avoir permis de lire son article avant sa publication.
- 2) La version donnée dans l'édition (BB V, p. 844) me semble correcte : *approbabit* ; cf. cartulaire A, fol. 7v. D. IOGNA-PRAT, *op. cit.*, p. 158, lit *approbavit*.
- 3) Cartulaire A, fol. 7v-9, n° 1 (= BB 112) ; fol. 9-10, n° 2 (= BB 277). *Alafracta* est probablement La Frette, can. Montret, dép. Saône-et-Loire, cf. *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul, rois de France (922-936)*, publ. sous la direction de R.-H. BAUTIER par J. DUFOUR (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*, 13), Paris, 1978, p. 47, note 2.
- 4) Cartulaire C, fol. 1v-3 (= p. 1-4), nn. 1 et 2. La première page qui comprend la *prefatio* et le début du testament du duc Guillaume, est à moitié déchirée.

les cartulaires A et C (1)). Ces trois textes se suivent dans le manuscrit tel qu'il subsiste aujourd'hui, dans le même ordre que dans le cartulaire A. Ils constituent ainsi la partie introductive du cartulaire C et, du point de vue paléographique, ils forment, avec deux autres documents, un groupe qui, d'après la préface du cartulaire de l'abbé Bernon, illustre les faits importants ou fondamentaux pour «l'histoire primitive du monastère» (2) : Ce sont d'abord la fondation et dotation par le duc Guillaume — au cartulaire C, le testament fut complété par deux copies d'un acte de l'année 917, où il transféra à Cluny des biens de son épouse Engilberge : *villam et fiscum Romanis cum ecclesia* (3) —, et ensuite les dispositions de l'abbé Bernon pour régler sa succession et les possessions de l'abbaye de Cluny, dont La Frette. Outre ce testament, on a également copié au cartulaire C une charte de l'année 936 (?), par laquelle l'abbé Guy de Gigny céda définitivement à Cluny la *villam quae dicitur a la Fracta*, en se référant explicitement au testament (4).

Les possessions de Cluny tant à Romans qu'à la Frette faisaient l'objet de confirmations royales et pontificales, celles qui ont été conservées datent seulement du temps après la mort de l'abbé Bernon (5). Dans le cas de La Frette, une confirmation a été faite immédiatement après sa mort, probablement sur l'insistance de son successeur, l'abbé Odon (6). Cette controverse autour de La Frette a été l'objet des plus anciens documents de souverains et de papes que nous connaissons pour Cluny : une *epistola* du pape Jean X (7) et un acte du roi Raoul de l'année 927 (8)

-
- 1) Il y a deux autres cas : d'abord un addendum au cartulaire C, ajouté au XIII^e siècle : fol. 61v (= p. 121), n° 137 ; la copie de cet acte se trouve aussi dans le cartulaire A de l'abbé Maieul, fol. 171, n° 39 (= BB 1525). Et un acte du roi Raoul (cartulaire C, fol. 33, p. 66, n° 74), probablement un acte faux, qui a été copié parmi les derniers actes de l'abbatit de Maieul : cartulaire A, fol. 300v, n° 821 (= BB 2270). Édition dans *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, op. cit., p. 133-136, n° 36.
 - 2) D. IOGNA-PRAT, *La geste des origines...* (cf. *supra*), p. 164.
 - 3) Cartulaire C, fol. 3-4 (= p. 4-6), nn. 4 et 5. Document n° 5 est un acte abrégé du document n° 4 (= BB 205). Romans, can. Châtillon-sur-Chalaronne, dép. Ain.
 - 4) Cartulaire C, fol. 4 (= p. 6), n° 6 (= BB 425). Pour la datation, cf. BB II, p. 759 et *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...*, op. cit., 49. Cette charte est conservée aussi comme original, Bibl. nat., Coll. de Bourgogne, vol. 76, n° 11.
Je discuterai la datation de cette charte ultérieurement dans un autre contexte.
 - 5) La donation du *fiscus* de Romans avec l'église Saint Martin a été revendiquée de nouveau par Hugues le Noir, comte de Bourgogne, cf. R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038)*, Paris, 1907, réimpr. Genève, 1974, p. 208-209. L'abandon de ses prétentions et la restitution des biens usurpés datent de l'année 943 (BB 728). L'acte, une copie dans le cartulaire A de l'abbé Aymard (fol. 89, n° 15), mentionne une confirmation par le roi Conrad, aujourd'hui perdue. Cf. *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger...* (cf. *supra*, p. 9, n. 7), p. 202, n° 57.
 - 6) Cf. U. WINZER, *Cluny und Mâcon im 10. Jahrhundert*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 23, 1989, 154-202, ici p. 159-160 avec d'autres références. J. SEMMLER, *Das Erbe der karolingischen Klosterreform im 10. Jahrhundert*, dans *Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert*, éd. par R. KOTTJE et H. MAURER (*Vorträge und Forschungen*, t. 38), Sigmaringen, 1989, p. 29-77, à la p. 33.
 - 7) Cartulaire C, fol. 15-v (= p. 28-29), n° 33 ; cf. ZIMMERMANN, t. 1, p. 96-97, n° 58 (JL 3578).
 - 8) Cartulaire C, fol. 25 (= p. 48), no 46 ; édition dans *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul...* op. cit., p. 47-52, n° 12 (= BB 285).

confirment cette possession pour Cluny. Ces documents se trouvent au cartulaire C aussi bien que les privilèges rédigés plus tard et mentionnant Romans (1).

Ainsi, on retrouve dans le cartulaire C tous les éléments annoncés dans la *prefatio* pour garantir les biens cédés à Cluny du temps de Bernon. Mais c'est la façon dont les documents sont composés sur les premières feuilles du cartulaire C qui explique surtout pourquoi on a fait ressortir *Alafracta* dans la *prefatio* (2). En revanche, la partie du cartulaire A, normalement regardée comme constituant le cartulaire de l'abbé Bernon, ne correspond pas entièrement au plan de la *prefatio*. Cela soulève la question du rapport entre les deux *prefationes* (dont le texte est largement identique) et les cartulaires ainsi introduits. Est-ce qu'on avait prévu d'abord un autre plan que celui réalisé par le plus ancien cartulaire (A), ou est-ce que cette *prefatio* a été prévue comme introduction à un autre cartulaire aujourd'hui perdu, qui aurait été conforme au cartulaire C ? Pourquoi alors ce même texte a-t-il utilisé pour préfacier le cartulaire A qui ne comprend pas d'actes royaux ni pontificaux ? Pour répondre à cette question, il faudrait procéder à des études paléographiques et codicologiques plus approfondies. Même si au moment de la confection du cartulaire C, vers la fin du XI^{ème} siècle, plus aucun privilège pontifical ni diplôme royal du temps de l'abbé Bernon ne subsistait dans les archives de l'abbaye (3), les copistes du cartulaire C regardaient pourtant cette *prefatio* comme un texte approprié pour un cartulaire destiné à comprendre tous les titres juridiques importants de l'abbaye. Cependant, ceux-ci ne furent plus rangés d'après les abbatiats, mais d'après les auteurs et suivant l'ordre chronologique. La répétition de la *prefatio* dans le cartulaire C s'expliquerait peut-être par le fait que les copistes auraient eu sous les yeux un cartulaire plus ancien, aujourd'hui disparu, qui contenait cette même *prefatio*. Ils auraient ainsi voulu suivre un modèle préexistant.

Les parties les plus anciennes de ce cartulaire, du point de vue paléographique, ont été écrites à la fin du XI^{ème} siècle et comprennent les bulles papales et les actes royaux des X^{ème} et XI^{ème} siècles (4). Les parties arrangées d'après des critères géographiques, qui concernent les possessions de Cluny en Italie et en Espagne, ne furent écrites qu'au début du XII^{ème} siècle (5). On peut les regarder

- 1) Romans est cité dans le décret du concile d'Anse (994-995) : Cartulaire C, fol. 60-61 (= p. 118-120), n° 135 (= BB 2255) ; de plus dans la bulle du pape Grégoire V (998), fol. 13-14 (= p. 24-26) et fol. 16-v (= p. 30-31), cf. ZIMMERMANN, t. 2, p. 682-686, n° 351 (JL 3896), à la p. 685 ; et dans deux diplômes de Rodolphe III de Bourgogne de 998, fol. 30-v (= p. 58-59), n° 63 et fol. 33-v (= p. 64-65), n° 72, cf. *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger...* (cf. *supra*, p. 9, n. 7), p. 230-233, n° 82 et n° 83.
- 2) La mention explicite de La Frette dans la préface au cartulaire de l'abbé Bernon a étonné récemment encore D. IOGNA-PRAT, *La geste des origines...* (cf. *supra*, p. 11, n. 1), p. 168. — Les biens de Romans et de La Frette se situaient dans une région où après la mort de Guillaume le Pieux (6.7.918) Hugues le Noir, le comte de Bourgogne, voulait étendre son pouvoir, cf. *supra*, p. 12, n. 5. M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne. Première partie: Histoire politique*, Dijon, 1925, réimpr. Aalen, 1977, p. 415-420. — Cf. ci-dessous pour l'observation que le cartulaire C servait aussi encore plus tard pour assurer des droits qu'on venait d'acquérir, p. 16 s.
- 3) J. WOLLASCH, *Königtum, Adel und Klöster im Berry während des 10. Jahrhunderts*, dans *Neue Forschungen über Cluny und die Cluniacenser*, éd. par G. TELLENBACH, Freiburg, 1959, p. 17-165, ici p. 97-103 ; D. IOGNA-PRAT, *La geste des origines...* cf. *supra*, (p. 11, n. 1), p. 167.
- 4) BB I, p. XXIX : Cartulaire C, fol. 1-35 (= p. 1-68), nn. 1-78 ; fol. 62-67 (= p. 122-132), nn. 139-148.
- 5) BB XXIX-XXX : fol. 35v-61 (= p. 69-120), nn. 79-136.

comme un effort vers une réorganisation des documents qui n'a été tentée que vers la fin de l'abbatit d'Hugues. Pour ces parties, il n'y a pas de rapport direct avec la *prefatio*.

III

Un texte comparable à la *prefatio* du cartulaire de Bernon ne se retrouve qu'à propos du cartulaire d'Odon (927-942), le deuxième abbé de Cluny (1). On y parle aussi de la nécessité d'assurer dans une forme écrite les biens acquis par l'abbaye. Le texte suit celui de la première *prefatio* en mentionnant le premier livre qui contenait les *gesta domni Bernonis*, ce sont maintenant les *donationes* acquises au temps de l'abbé Odon qui lui succèdent. Le texte ne donne de détails ni sur le genre et le contenu des actes, ni sur leur ordre. Comme les actes rangés dans le cartulaire de l'abbé Odon, cette préface a été copiée seulement vers la fin du XI^{ème} ou au début du XII^{ème} siècle.

On peut observer un tout autre arrangement dans la partie introductive du cartulaire du troisième abbé, Aymard (942-954), écrit probablement aussi au temps de l'abbé Odilon (2). Il n'y a pas de préface ; le cartulaire commence immédiatement avec les actes importants qui traitent des donations d'églises et de monastères à l'abbaye. On y remarque que les donateurs sont surtout des membres de la haute aristocratie. Je ne cite que l'exemple de l'archevêque Géraud de Narbonne qui, à l'occasion de sa conversion à Cluny, transféra ses possessions étendues dans le comté d'Uzès (3), ou la dédition de l'abbaye de Sauxillanges par l'évêque Étienne de Clermont autour de 950 (4) ; la dotation du monastère de Souvigny par les seigneurs de Bourbon (5), ou la donation d'une église à Laizé par le comte Liétaud de Mâcon (6) et de plusieurs dîmes par l'évêque Maimbod de Mâcon (7).

-
- 1) Cartulaire A, fol. 37. Publié dans BB V, p. 844-845. Sur le contenu de cette préface, cf. D. IOGNA-PRAT, *La geste des origines...* (cf. *supra*, p. 11, n. 1), p. 163-164.
 - 2) Cartulaire A, fol. 83v-94. Cf. BB I, p. XVI.
 - 3) Fol. 83v-84, n° 4 = BB 724 (8. 948). La donation fut confirmée par la bulle du pape Agapet II (3. 954), cf. ZIMMERMANN, t. 1, p. 229-231, n° 130 (JL 3648), à la page 231. Pour l'archevêque Géraud, cf. J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166) : Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, p. 21 et 56.
 - 4) Fol. 84v-85, n° 5 = BB 792. Pour la confirmation par le pape Agapet II peu de temps après ce transfert, cf. ZIMMERMANN, t. 1, p. 229-231, n° 130 (JL 3648), à la page 230 (on y trouve aussi des remarques sur la date du transfert : au plus tôt 950/951). Sur la procédure du transfert, cf. B. H. ROSENWEIN, *To be the Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property (909-1049)*, Ithaca — London, 1989, p. 157-160.
 - 5) Fol. 86-v, n° 8 = BB 871 (1. 954). Pour la confirmation par le pape Grégoire V, cf. ZIMMERMANN, t. 2, p. 682-686, n° 351 (JL 3896), à la page 684. Sur l'histoire du monastère, cf. F. LARROQUE, *Souvigny, Les origines du prieuré*, dans *Revue Mabillon* 53, 1970/75, p. 1-24.
 - 6) Fol. 90v, n° 19 = BB 768 (5. 950). La donation de l'église Saint-Sulpice a été confirmé par le roi Robert II : W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, 1937, p. 76-77, n° 59 (6. 1017 - 11. 1023) (= BB 2711), et mentionné dans une bulle du pape Benoît VIII, cf. ZIMMERMANN, t. 2, p. 1007-1010, n° 530 (JL 4013), à la page 1009.
 - 7) Fol. 93v-94, n° 25 = BB 1000 (5. 956). Au sujet de cet acte, cf. WINZER, *Cluny und Mâcon...* (cf. *supra*, p. 12, n. 6), p. 170-171.

Ces actes traitent des faits juridiques importants qui avaient des conséquences décisives pour la croissance de l'abbaye au temps de l'abbé Aymard (1). Cela ressort aussi du fait que presque toutes ces donations font l'objet de confirmations royales ou pontificales.

Pour les successeurs de l'abbé Aymard, Maieul (954-994) et Odilon (994-1049), on peut observer un classement identique des actes. Comme dans le cartulaire d'Aymard, on les a probablement copiés sur les plus anciens folios de leur *libelli*, et ils constituent dans le codex, tel qu'il nous fut transmis, la partie introductive des cartulaires de ces deux abbés (2). Ici aussi il s'agit surtout de donations d'églises ou de transferts de monastères, c'est-à-dire d'événements qui reflètent l'importance croissante de Cluny et de sa congrégation grandissante. Les cas de ces deux abbés montrent clairement que les donateurs issus de leur propres familles occupent dans le cartulaire des positions prééminentes (3).

Le cartulaire de Maieul commence avec des transferts de biens en Provence, où la famille de Maieul avait des propriétés (4), et celui d'Odilon avec des donations de biens en Auvergne, la région d'origine d'Odilon (5).

Le cartulaire de l'abbé Hugues (1049-1109) est, en revanche, organisé d'une façon bien différente. Il commence avec un privilège pontifical, qui est aussi le seul qu'on trouve à la fois dans les cartulaires A et B. Il s'agit du premier privilège que l'abbé Hugues a, tout au début de son abbatiat, obtenu du pape Léon IX (6). Comparée aux privilèges antérieurs, la bulle, expédiée sur les instances d'Hugues, ne comprend rien de nouveau dans son contenu: elle confirme pour le couvent de Cluny le droit d'élire librement son abbé et le droit d'inviter un évêque de son choix pour sa bénédiction et les consécérations et ordinations (7). L'hypothèse d'Armin Kohnle qu'avec ce privilège l'abbé Hugues voulait «s'armer dès le début pour un conflit qui

- 1) J. WOLLASCH, *Aimard*, dans *Lexikon des Mittelalters*, vol. 1, München, 1980, col. 240.
- 2) Cartulaire A, fol. 164-165v et 168-173v (Maieul) ; cf. BB I, p. XVI. Cartulaire B, fol. 4-13v, 15-17, 20-v, 21v-23v (Odilon) ; ces parties du cartulaire d'Odilon auraient été écrites vers la fin du XIe siècle, cf. BB I, p. XXII. Il n'est pourtant pas exclu qu'il y ait aussi des feuilles qui datent du temps de l'abbé Odilon, cf. *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste*, publ. par Ch. SAMARAN et R. MARICHAL, t. IV, 1.1. : *Bibliothèque nationale, Fonds latins (suppl.), Nouvelles acquisitions latines, Petits fonds latins*, Paris, 1981, p. 167 (Nouv. acq. lat. 1447).
- 3) Au sujet du rôle des ces réseaux personnels, cf. CH. LAURANSON-ROSAZ, *Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IXe au XIe siècle*, dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniques (Actes du premier colloque international du C.E.R.C.O.M., Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985)*, Saint-Etienne, 1991, p. 353-372, ici p. 369-370.
- 4) Cartulaire A, fol. 164, n° 6 = BB 1837. Cf. D. IOGNA-PRAT, *Agni immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maieul de Cluny (954-994)*, Paris, 1988, p. 118-121.
- 5) Nouv. acq. lat. 1498, fol. 4-5, n° 7 = BB 2788 (14.9.1025) et fol. 5, n° 8 = 2790 (1025). Sur ces donations à Lavoûte-Chilhac et à Saint-Flour (tous les deux furent des prieurés clunisiens) ainsi que sur la famille d'Odilon, cf. Ch. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIIIe au XIe siècle*, Le Puy-en-Velay, 1987, p. 133-135, 365-366.
- 6) Cartulaire B, fol. 130-v, n° 1 = BB 2976 (JL 4169). Le privilège subsiste aussi comme original: Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2372, n° 2.
- 7) Sur la tradition des privilèges d'exemption et sur la question de l'auto-investiture à Cluny, cf. K. HALLINGER, «*Cluniacensis ss. religionis ordinem elegimus*». *Zur Rechtslage der Anfänge des Klosters Hasungen*, dans *Jahrbuch für das Bistum Mainz*, t. 8, 1958/1960, p. 224-272, ici p. 258-260.

risquait de surgir» (1), se trouve soulignée par sa place tout au début du cartulaire, avant même les actes qui montrent les abbayes, les monastères et les églises importants Cluny réussit à obtenir sous l'abbatit d'Hugues. Ces actes marquent des étapes considérables dans le développement de la congrégation clunisienne, au cours duquel la question de la situation juridique des monastères dépendants de Cluny se posait de temps à l'autre: comme la dédition de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1062 (2), celles des abbayes Saint-Gilles (3) et Goudargues (4) par les comtes de Toulouse et des monastères Saint-Mont et Saint-Lézer par le comte Bernard Tumapaler d'Armagnac (5).

Cette distribution des actes reflète aussi le programme politique de l'abbé Hugues: son intérêt s'orientait, en premier lieu, vers l'organisation et le développement de la congrégation clunisienne (6). L'importance du rôle de l'évêque concerné n'est pas seulement exemplifiée par le privilège du pape Léon IX, mais aussi par quelques-uns des actes cités, qui mentionnent l'accord explicite des évêques (7).

Dans le cartulaire C, rédigé probablement à la même époque que le cartulaire de l'abbé Hugues, on trouve des conformités surprenantes avec ces observations quant au fond de la partie introductive du cartulaire B. Le groupe des documents confirmant les droits fondamentaux que Cluny avait obtenus dans la période suivant sa fondation est directement suivi par un autre ensemble de textes destinés à esquisser les droits qui étaient importants pour l'abbaye au temps d'Hugues. Bien que le cartulaire C soit "réservé" aux privilèges pontificaux et

-
- 1) A. KOHNLE, *Abt Hugo von Cluny (1049-1109)*, Sigmaringen, 1993 (*Beihefte der Francia* t. 32), p. 68. Sur les conflits entre l'abbé Odilon et l'évêque Gauzlin de Mâcon, cf. les bulles du pape Jean XIX de l'année 1027: ZIMMERMANN, t. 2, p. 1083-1085, n° 570 (3. 1027) (JL 4079); p. 1088, n° 573 (JL 4082); p. 1089, n° 574 (JL 4083).
 - 2) Cartulaire B, fol. 130v-131, n° 2 = BB 3383 (1062). La confirmation pontificale se trouve dans le privilège de Grégoire VII (12. 1075), cf. L. SANTIFALLER, *Quellen und Forschungen zum Urkunden- und Kanzleiwesen Papst Gregors VII. 1. Teil: Quellen, Urkunden, Regesten, Facsimilia*, Città del Vaticano, 1957 (Studi e testi, t. 190), p. 95-100, n° 107 (JL 4974), p. 98. Un résumé de la procédure du transfert dans A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 201-204. Sur la question de la datation de l'acte, cf. A. SOHN, *Der Abbatit Ademars von Saint-Martial de Limoges (1063-1114)*, Münster, 1989 (*Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinertums*, t. 37), p. 72-74.
 - 3) Cartulaire B, fol. 131v-132v, n° 5 = BB 3410 (12. 1066). La confirmation par le privilège de Grégoire VII, cf. L. SANTIFALLER, *op. cit.*, n° 107, p. 98. Cf. A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 155-156 et 300. U. WINZER, S. Gilles. *Studien zum Rechtsstatus und Beziehungsnetz einer Abtei im Spiegel ihrer Memorialüberlieferung*, München, 1988 (*Münstersche Mittelalter-Schriften*, t. 59), p. 52-59.
 - 4) Cartulaire B, fol. 132v-134, n° 7 = BB 3404 (8. 1065). Cf. A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 154.
 - 5) Cartulaire B, fol. 136-v, n° 13 (= BB 2990) et 15 (= BB 3402). La confirmation par le privilège de Grégoire VII (pour les deux monastères), cf. L. SANTIFALLER, *op. cit.*, n° 107, p. 98. A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 217-218, 296 et 299.
 - 6) A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 64-68, donne une vue d'ensemble des études au sujet de l'abbé Hugues et la réforme grégorienne.
 - 7) Par exemple dans les actes de Saint-Martial de Limoges (BB 3383), de Saint-Gilles (BB 3410) et de Saint-Lézer (BB 3402). Il faut pourtant rappeler aussi qu'on a souligné à plusieurs reprises que les rapports tendus que Cluny soutenait avec l'évêque de Mâcon n'étaient pas typiques pour ses rapports avec l'épiscopat dans son ensemble, cf. H. DIENER, *Das Verhältnis Clunys zu den Bischöfen vor allem in der Zeit des Abtes Hugo (1049-1109)*, dans *Neue Forschungen...* (cf. *supra*, p. 13, n. 3), p. 219-352. A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 234-240.

diplômes royaux, il contient à cet endroit la *Synodalis diffinitio*, un procès-verbal des incidents du concile de Chalon (1063) où fut réglée la querelle avec Dreux, l'évêque de Mâcon (1) ; et ensuite la *Carta Petri Albanensis episcopi et cardinalis Romani de immunitate Cluniaci*, un procès-verbal établi en février 1080 par Pierre, légat et évêque d'Albano, qui traite des conflits entre Cluny et Landri, l'évêque de Mâcon (2). Ces documents donnent des éléments exemplaires pour une description du conflit des années 1063 à 1080 au sujet de l'indépendance de l'abbaye à l'égard du pouvoir épiscopal (3). Ils ont été copiés l'un après l'autre, contrairement à l'ordre autrement suivi dans le cartulaire C, et probablement après les dernières négociations avec l'évêque et les légats du pape pour assurer ces droits d'exemption.

Parmi les privilèges pontificaux, faisant suite à ces deux ensembles de documents du cartulaire C, celui du pape Léon IX de l'année 1049 se distingue d'une certaine façon. La première copie a été écrite sur deux colonnes, aux folios 15v-16 (4) : le texte est presque identique à la copie du cartulaire B. Il est suivi par un privilège du pape Grégoire V datant de 998, un classement chronologiquement faux, mais éventuellement intentionné en ce qui concerne son contenu, car le privilège a été copié déjà une première fois quelques folios plus haut dans le cartulaire (5). Ce privilège est le premier à donner une liste des biens clunisiens, reprise dans les privilèges suivants comme modèle et ceci jusqu'à Grégoire VII (6). Il exprime, d'une façon plus large et plus décisive, les droits du couvent d'élire son abbé et de choisir librement l'évêque pour les consécrationes et les ordinations (7), des droits qui risquaient d'être atteints par les démêlés avec l'évêque de Mâcon et que l'une des premières préoccupations de la politique de l'abbé Hugues était de protéger et de rétablir. Le folio suivant (= 17) du cartulaire le souligne par le changement du mode d'écriture : le texte est écrit non plus sur deux colonnes, mais en largeur, une sorte de marquage de la partie du cartulaire qui comprend les privilèges du temps de l'abbé Hugues. Car, au même folio 17, le privilège de Léon IX est copié une deuxième

-
- 1) Cartulaire C, fol. 4-5 (= p. 6-8), n° 7 et 8. Pour l'édition des textes, cf. les notes pour BB 3395 et BB 3396 ; en plus : PL 145, p. 859-862. Cf. A. KOHNLE, (cf. *supra*, p. 16, n. 1), p. 298, n° 62.
 - 2) Cartulaire C, fol. 5-6 (= p. 8-10), n° 9. Publié (d'après le cartulaire C) par H.E.J. COWDREY, *Cardinal Peter of Albano's Legatine Journey to Cluny (1080)*, dans *The Journal of Theological Studies*, t. 24, 1973, p. 481-491, ici p. 487-491, réimpr. dans : Du même, *Popes, Monks and Crusaders*, London, 1984, n° XI. Cf. A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 311, n° 137.
 - 3) Sur ces conflits cf. récemment A. KOHNLE, *op. cit.*, p. 84-88 et 105-109. Le territoire banal autour de Cluny, où l'évêque de Mâcon n'avait plus de droits, est fixé pour la première fois dans la *Carta Petri Albanensis episcopi*.
 - 4) Cartulaire C, p. 29-30, n° 34.
 - 5) Cartulaire C, fol. 13-14 (= p. 24-26), n° 29 et fol. 16-v (= p. 30-31), n° 35. Edition dans ZIMMERMANN, t. 2, p. 682-686, n° 351 (JL 3896).
 - 6) H.E.J. COWDREY, *The Cluniacs and the Gregorian Reform*, Oxford, 1970, p. 20-21 et 33.
 - 7) B. H. ROSENWEIN, TH. HEAD, SH. FARMER, *Monks and their Enemies : a Comparative Approach*, dans *Speculum*, t. 66, 1991, p. 764-796, ici p. 776-777 avec d'autres références.

fois (1) ; ensuite succèdent les privilèges obtenus par Hugues jusqu'à l'année 1095 (date du privilège du pape Urbain II) (2).

Ces liens entre les cartulaires B et C peuvent s'expliquer en partie aussi par le fait que les copistes ont probablement écrit ces passages des manuscrits vers la même époque (3).

La conception des cartulaires, au-delà de la partie introductive (préface, premiers actes), reste encore à étudier, partant par exemple des réflexions présentées ici ; il n'est, après tout, pas du tout certain que les copistes aient su classer correctement l'ensemble des autres actes datant d'un temps souvent bien lointain pour leur attribuer leur propre place dans le cartulaire. Dans le cas du cartulaire de l'abbé Bernon, par exemple, un grand nombre de chartes ne fut copié pour le cartulaire A que deux siècles après avoir été rédigées. Cela explique probablement beaucoup d'anomalies, telles que des datations fautives et des rédactions en doubles de certains actes.

Je n'ai pu aborder, ici, que les aspects les plus significatifs des plus anciens cartulaires de Cluny. Pour les cartulaires A et B, nous observons, en résumé, que pour l'arrangement de parties introductives d'un *libelli*, c'est-à-dire pour la distribution des actes concernant chacun des abbés en question, les critères retenus résultaient surtout de la consistance et de l'importance des biens concédés à Cluny et de la personnalité et de la position sociale des donateurs. Ainsi a-t-on une idée plus précise des étapes du développement de l'abbaye et de la congrégation clunisienne au temps des six premiers abbés.

L'étude de ces parties introductives montre déjà que les trois plus anciens cartulaires ont subi un certain développement dans la distribution des actes qu'ils contiennent. Il n'y avait pas de conception unique pour le classement des actes, ou au moins on n'a pas pu la poursuivre tout au long du processus de la confection des cartulaires. On peut souligner surtout les changements qui y fut faits pendant l'abbatit d'Hugues. Même le schéma de base : l'ordre par abbatit, a été abandonné à plusieurs reprises. Cela peut s'expliquer par le souci de regrouper des actes spécifiques, ayant trait aux mêmes problèmes, afin de résoudre plus facilement, par exemple, des situations conflictuelles. Vu la quantité remarquable des originaux aussi bien que des copies et des actes transmis dans les cartulaires, on peut espérer pouvoir éclaircir dans l'avenir, à côté des problèmes conceptuels, la valeur juridique des trois plus anciens cartulaires de l'abbaye de Cluny.

Maria HILLEBRANDT

-
- 1) Cartulaire C, p. 32, n° 36. Outre les répétitions des privilèges de Léon IX et de Grégoire V, il y en a une troisième dans le cartulaire C, celle du privilège de Jean XIX de l'année 1027 : fol. 9v (= p. 17), n° 19, et fol. 12 (= p. 22), n° 25 ; cf. ZIMMERMANN, t. 2, p. 1086-1087, n° 572 (JL 4081).
 - 2) Cartulaire C, fol. 17v-24v (= p. 33-47), n° 37-45 : BB 3313, BB 3349, BB 3354, BB 3389, BB 3496, BB 3497, BB 3498, BB 3632, BB 3687.
 - 3) BB I, p. XXIX : «La première [partie] et la plus ancienne, du folio 1 à 35r, et du folio 62 à 67r, offre le même caractère que la partie du cartulaire B comprise entre les folios 130 et 165. (...) C'est la marque du XIe siècle».